



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MEREVILLE

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Angerville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis à la salle polyvalente d'ANGERVILLE, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS MMES ET MRS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. Johann MITTELHAUSSER, MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL, M. Dominique VAURY, MME Christel THIROUIN, M. Patrick BRUNEAU, MME Patricia AMBROSIO-TADI, M. Cédric CHIHANE, MME Tiphanie LE VEZU, M. Jacques DRAPPIER, Mme Isabelle GAILLARD, M. Samir AISSANI, MME Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, MME Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, MME Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, M. Bruno COUTTE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, MME Malika ADJAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lucien CHAUMETTE, Maire, après appel nominal de chacun des conseillers élus, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 30.3.2014 et les a déclarés installés :

LISTE DE M. MITTELHAUSSER « AVEC VOUS POUR ANGERVILLE » : 909 voix - 21 sièges

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, M. Patrick BRUNEAU, M. Cédric CHIHANE, MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL, MME Christel THIROUIN,
MME Patricia AMBROSIO-TADI, MME Tiphanie LE VEZU, M. Jacques DRAPPIER,
Mme Isabelle GAILLARD, M. Samir AISSANI, MME Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, MME Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, MME Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE,

LISTE DE M. COUTTE « UNIS A VOS COTES AVEC ENERGIE POUR ANGERVILLE » 778 voix - 6 sièges

M. Bruno COUTTE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER,
M. Yves GUESDON, MME Malika ADJAL.

M. Lucien CHAUMETTE, Maire Sortant, ayant constaté que la condition de quorum était atteinte, a procédé à la **nomination d'un secrétaire de séance** en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MME Tiphanie LE VEZU, la plus jeune des conseillers, a été nommée secrétaire.

Conformément à la l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Lucien CHAUMETTE, Maire Sortant, a cédé la présidence à M. Daniel PLENOIS, Doyen de l'Assemblée**, qui a procédé à l'appel nominal de chacun des membres.

NOMS PRENOMS	Chaque membre a l'appel de son nom a répondu « Présent »
M. Johann MITTELHAUSSER	Présent
MME Frédéricque SABOURIN-MICHEL	Présente
M. Dominique VAURY	Présent
MME Christel THIROUIN	Présente
M. Patrick BRUNEAU	Présent
MME Patricia AMBROSIO-TADI	Présente
M. Cédric CHIHANE	Présent
MME Tiphanie LE VEZU	Présent
M. Jacques DRAPPIER	Présent
MME Isabelle GAILLARD	Présente
M. Samir AISSANI	Présent
MME Véronique LATOUR	Présente
M. Pierre BONNEAU	Présent
MME Barbara BERTHEAU	Présente
M. Alain LAJUGIE	Présent
MME Nathalie MARCHAND	Présente
M. Daniel PLENOIS	Présent

MME Corinne DUMENOIR	Présente
M. Harry FRANCOISE	Présent
MME Claire LECONTE	Présente
M. Pascal MABIRE	Présent
M. Bruno COUTE	Présent
MME Liliane BRUNIAUX	Présente
M. Franck THEVRET	Présent
Mme Naïma SIFER	Présente
M. Yves GUESDON	Présent
MME Malika ADJAL	Présente

Après que le **Président de séance** ait procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, et qu'il est dénombré le membre de conseillers présents et **constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie**, il a invité ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé les dispositions prévues en application des articles 2122.4 à L.2122.7 du Code des Collectivités Territoriales, à savoir :

ARTICLE L.2122.4 – Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

ARTICLE L 2122.5 – Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous les impôts et taxes ne peuvent être élus maires ou adjoints, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

ARTICLE L 2122.6 – Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints.

ARTICLE L 2122.7 – Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau constitué d'au moins deux assesseurs a été constitué.

MME Isabelle GAILLARD et M. Franck THEVRET ont été désignés en qualité d'assesseurs.

La procédure portant sur **L'ELECTION DU MAIRE** a pu débuter.

ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance a demandé aux candidats aux fonctions de Maire de se faire connaître.

Après que le(s) candidat(s) ai(en)t fait connaître leur candidature,

CANDIDAT (S): M. Johann MITTELHAUSSER – M. Bruno COUTTE

M. Daniel PLENOIS, en sa qualité de doyen de l'assemblée, a indiqué que chaque conseiller était invité à procéder au vote à l'aide des documents étant à leur disposition.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est ensuite approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

M. Daniel PLENOIS, en qualité de président de séance, a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné

ARTICLE 66 DU CODE ELECTORAL

« Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.

Chacun des bulletins doit porter mention des causes de l'annexion.

Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Article L.66 du code électoral :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 12

NOM (S) et PRENOM(S) Des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus En chiffre	Nombre de suffrages obtenus En lettre
M. MITTELHAUSSER Johann	21	Vingt et un
M. COUTTE Bruno	6	Six

A l'issue du dépouillement, M. Johann MITTELHAUSSER a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

En sa qualité de Maire, président de séance, M. MITTELHAUSSER a invité l'assemblée à poursuivre l'ordre du jour et par conséquent à procéder à la détermination du nombre d'adjoint.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rappelé que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints ne dépassant pas 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal (21 voix « Pour » - 6 voix « Contre ») a délibéré et fixé à **8, le nombre d'adjoints.**

ELECTIONS DES ADJOINTS

M. le Maire a indiqué que le Conseil Municipal allait maintenant procéder à la l'élection des adjoints.

Après avoir rappelé que :

- les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,
- **que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.**
- Que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, ce dans le respect des articles L 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée avec le nom du candidat placé en tête de chaque liste (M. Johann MITTELHAUSSER suivie du nom des adjoints proposés)

M. le Maire a invité ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau précédemment constitué et ce dans les conditions similaires à celles prises pour l'élection du Maire.

NOM (S) et PRENOM(S) DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus En chiffre	Nombre de suffrages obtenus En lettre
LISTE DE M. Johann MITTELHAUSSER Adjoints présentés : MME SABOURIN-MICHEL Frédéricque MME LEVEZU Tiphanie M. VAURY Dominique MME AMBROSIO-TADI Patricia M. BRUNEAU Patrick MME THIROUIN Christel M. CHIHANE Cédric M. DRAPPIER Jacques	21	Vingt un

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6

Article L.66 du code électoral :

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 12

Suffrages obtenus en faveur de la liste menée par M. MITTELHAUSSER : 21

A l'issue du dépouillement, M. le Maire, en sa qualité de Président de séance, a procédé à la présentation des suffrages et à la **PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS présentés sur sa liste, à savoir :**

MME SABOURIN-MICHEL Frédéricque, chargée des affaires sociales

MME LEVEZU Tiphanie, chargée de la culture, de l'animation, de la valorisation du patrimoine, de l'information et de la communication

M. VAURY Dominique, chargé du cadre de vie, de l'environnement et du développement économique local

MME AMBROSIO-TADI Patricia, chargée des finances

M. BRUNEAU Patrick, chargé des travaux et de la sécurité

MME THIROUIN Christel, chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance

M. CHIHANE Cédric, chargé de la jeunesse

M. DRAPPIER Jacques, chargé des cérémonies officielles, des associations et du sport

Qui ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clôturé la séance.

Les procès-verbaux qui ont été dressés, ont clos, lus et signés par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

ANGERVILLE, le 5.4.2014

LE MAIRE,

Johann MITTELHÄUSSER

